



Embargo jusqu'au 30.11.2010, 5h.

Méthodologie

Partant des analyses d'accidents impliquant des piétons, 27 facteurs de sécurité ont été définis et regroupés en quatre groupes ayant chacun une définition différente.

Traversée des piétons (pondération: 23%)

- distance entre les deux trottoirs
- points de conflits piétons-véhicules
- îlots-refuges pour piétons
- signaux lumineux spéciaux pour les piétons
- durée de la phase verte et de la phase de transition
- durée de la phase rouge
- affichage du temps restant aux piétons
- état du revêtement routier
- état des marquages routiers
- états des signaux lumineux

Visibilité de jour (pondération: 26%)

- distance visuelle minimale (distance qui permet à un automobiliste de repérer un piéton qui envisage de s'engager sur le passage pour piétons)
- visibilité des signaux jalonnant le passage pour piétons
- visibilité des marquages routiers
- largeur du passage pour piétons
- marquages spéciaux

Visibilité de nuit (pondération: 32 %)

- éclairage
- distance visuelle minimale de nuit (distance qui permet à un automobiliste de repérer un piéton qui envisage de s'engager sur le passage pour piétons)
- visibilité des piétons de nuit
- visibilité des marquages routiers de nuit

Accessibilité (pondération: 19%)

- bordures des trottoirs abaissées ou mises à niveau
- marches adaptées aux malvoyants
- présence de marquages au sol particuliers pour les malvoyants
- présence de signaux acoustiques ou vibrants pour les non-voyants
- présence d'obstacles (voitures parkées, poteaux, signaux, trous, etc.) qui gênent les piétons
- trottoirs larges
- angle de 90 degrés entre le trottoir et le passage pour piétons
- pictogrammes électroniques pour les malentendants
- les différences entre passages de sécurité avec ou sans signaux lumineux ont été prises en compte dans le processus d'évaluation et ont été diversement notées.

Recommandations EuroTest

Voici comment améliorer la sécurité des passages pour piétons

- Les mouvements des piétons doivent toujours occuper une place à part dans les travaux de planification et de projection. Cette organisation permet d'élaborer des solutions répondant aux besoins de sécurité des piétons tout en tenant compte des interactions avec les autres usagers motorisés ou non-motorisés de la route. Dans ce contexte, la situation et la conception des passages pour piétons constituent des éléments importants d'un système complet de mobilité piétonnière dans le cadre de la planification globale de la mobilité urbaine.
- Une bonne visibilité est l'un des critères essentiels à satisfaire lors de la conception des passages pour piétons. Les passages doivent être planifiés et aménagés de manière à ce qu'aucun obstacle n'entrave le contact visuel entre les piétons et les conducteurs. En cas d'impossibilité d'interdire le stationnement devant un passage pour piétons, il faut aménager un élargissement du trottoir entre le passage et la bande de parcage.
- Il faut éviter de doter les carrefours d'éléments restreignant le contact visuel entre les piétons et les véhicules bifurquants. Si nécessaire, les obstacles situés au coin des rues doivent être ôtés.
- Les passages pour piétons traversant plus de deux voies de circulation doivent être munis d'îlots-refuges centraux pour éviter des dangers potentiels et accroître la sécurité des piétons engagés sur le passage.
- Des signaux fortement réfléchissants doivent être installés et des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises, comme par exemple des équipements spéciaux améliorant la visibilité de nuit. Des marquages supplémentaires sur la chaussée, des équipements routiers réfléchissants, des signaux lumineux (clignotants, éclairage urbain, feu sur le mât des signaux lumineux au-dessus de la chaussée, etc.) contribuent grandement à accroître la sécurité des piétons.
- L'amélioration de la visibilité de nuit revêt la première priorité. Il est urgent d'améliorer l'éclairage là où il est insuffisant.
- Les passages pour piétons doivent être entretenus systématiquement afin qu'ils garantissent toujours une sécurité optimale. Il s'agit en particulier de veiller au bon état du revêtement routier avant le passage pour piétons pour assurer une adhérence optimale en cas de freinage d'urgence (des tapis routiers rugueux sont préférables aux matériaux offrant une faible adhérence comme les pavés).



- La sécurité des passages pour piétons doit être régulièrement vérifiée pour déceler d'éventuelles déficiences et pour identifier les mesures assurant un niveau de sécurité adéquat.
- Les phases des signaux lumineux réglant les passages pour piétons doivent être réglées de manière à ce que les piétons puissent traverser la chaussée en toute sécurité. Lorsque les passages pour piétons ne sont pas réglés par des signaux lumineux particuliers, des feux clignotants supplémentaires permettent d'attirer l'attention des conducteurs sur les piétons traversant éventuellement la chaussée.
- Pour faciliter les déplacements de piétons restreints dans leur mobilité (par exemple, les personnes en chaise roulante), la bordure du trottoir donnant sur le passage pour piétons doit être abaissée au niveau de la route. L'inclinaison de la rampe ne doit cependant pas dépasser 8%.
- Les systèmes conducteurs pour non-voyants, les signaux acoustiques ou tactiles complétant les signaux lumineux ainsi que les abaissements des bordures de trottoirs facilitent la traversée de la route aux personnes malvoyantes. Pour empêcher le parcage de voiture directement contre le passage pour piétons, il faut recourir à d'autres mesures qu'à des bittes métalliques de faible hauteur, car celles-ci sont très dangereuses, notamment pour les personnes malvoyantes.
- Une attention particulière doit être accordée aux risques de conflits avec d'autres usagers de la route, notamment les cyclistes et les trams. Il faut cependant éviter des solutions qui constituent un danger potentiel pour les personnes attendant aux passages pour piétons (rails de tram passant trop près du trottoir, conflits entre la piste cyclable et l'abaissement de la bordure du trottoir).
- Il existe diverses solutions techniques réduisant le risque d'accidents entre véhicules et piétons. On ose espérer qu'elles s'imposeront dans un proche avenir (par exemple des capteurs repérant automatiquement des personnes s'approchant du passage pour piétons et attirant l'attention du conducteur sur le danger). Les feux de signalisation pour piétons doivent être plus souvent munis d'un affichage indiquant le temps restant pour la traversée, afin que les piétons puissent plus facilement évaluer les capacités physiques (vitesse de la marche) nécessaires à la traversée/la sortie d'un carrefour. Il faut encourager l'installation de signaux LED au niveau européen, car ce type de feu est plus visible, notamment dans l'obscurité.



Résultats détaillés – Test des passages pour piétons – 2010

